

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIIN 2023

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIIN 2023

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents: 12 Présents : Mmes Nicole HUET, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 6 MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS.

Votants : 18 Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BAUBAULT à Mme Chantal SUBRA
M. Eric DRAPEAU à M. François JOUANNAULT
Mme Marie-Annick GUIMARD à Mme Josette RAIMON
Mme Andrée JOUSSEAUME à M. Patrick RAMOS
Mme Laury-Anne RAULT à Mme Patricia LEPINE
M. Eric THICKETT à M. Dominique MOREL

Date de Convocation : 22/06/2023

Absent excusé : M. Gérard VILATTE
Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/05/2023.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Procès-verbal adopté à la majorité avec 16 voix pour et 2 voix contre de M. RAMOS et du pouvoir de Mme JOUSSEAUME.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Fourniture de matériels pour l'agrandissement de la bibliothèque par la société SONEPAR pour un montant de 949,06€ HT, 1.138,87€ TTC.
- Fourniture et pose de menuiseries pour l'agrandissement de la bibliothèque par la société GAUDISSARD pour un montant de 4.097,91€ HT, 4.917,39€ TTC.
- Travaux électrique pour l'agrandissement de la bibliothèque par la société SAS PEREIRA-CHAILLOUX pour un montant de 1.706,96€ HT, 2.048,35€ TTC.
- Travaux de maçonnerie pour l'agrandissement de la bibliothèque par la société SAUVIGNON-QUENTIN pour un montant de 16.783,50€ HT, 20.140,20€ TTC.
- Travaux de peinture pour l'agrandissement de la bibliothèque par la société SARL INOVE FACADE pour un montant de 10.978,00€ HT, 13.173,60€ TTC.
- Fourniture et pose de matériel incendie pour l'agrandissement de la bibliothèque par la société ESI pour un montant de 427,90€ HT, 513.48€ TTC.
- Branchement d'eau individualisé pour les bungalows auprès de HÉLO pour un montant de 3.665,64€ HT, 4.032,20€ TTC.
- Branchement au réseau d'eaux usées pour les bungalows par la CDA DE LA ROCHELLE pour un montant de 2.053,77€ TTC.
- Réparation d'un véhicule des services techniques par le garage ETS LACELLERIE pour un montant de 901,31€ HT, 1.081,57€ TTC.
- Fourniture de panneaux de signalisation par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 811,98€ HT, 974,37 € TTC.

- Diagnostic de performance énergétique pour le logement 2 rue du puits par la société ACTIV'EXPERTISE pour un montant de 108,33€ HT, 130,00€ TTC.
- Relevé topographique de la cour de l'école maternelle par la société CHANTOISEAU-BOUTGES pour un montant de 1.160,00€ HT, 1.392,00€ TTC.
- Diagnostic amiante et HAP des enrobés de la cour de l'école maternelle par la société AGENDA DIAGNOSTICS pour un montant de 810,00€ HT, 972,00€ TTC.
- Mission CSPS pour le pôle commerces par la société APAVE pour un montant de 1.750,00€ HT, 2.100,00€ TTC.
- Mission Contrôle Technique Bâtiment pour le pôle commerces par la société APAVE pour un montant de 2.660,00€ HT, 3.192,00€ TTC.
- Broyage du terrain de camping par la société BOINOT CHRISTIAN pour un montant de 277,50€ HT, 333,00€ TTC.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Partenariat avec Angoul'Loisirs – convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune et Angoul'Loisirs

Angoul'loisirs (représentée par son co-président, M. Julien VIAU, son Directeur, M. Jean-François LEFEVRE et la directrice des Salles'Timbanques, Mme Sarah GAURY) projette un PowerPoint présentant leur bilan depuis leur dernière venue en 2021 lors de la mise en place du partenariat.

Ce partenariat avait 3 objectifs : la création d'un projet jeunes, la dynamisation de l'accueil de loisirs des mercredis et la création d'un accueil de loisirs sur les vacances.

Malgré une diminution des charges, la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs propose une augmentation de 6% du budget.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un investissement pour la Commune mais également pour les enfants. Elle souligne que la fréquentation de l'EPJ a dépassé les attentes et que son animateur, Monssef est très apprécié par les jeunes et la population. Elle remercie Angoul'loisirs pour ses très bonnes relations avec la Commune même si parfois les discussions sont fermes.

La Commune de Salles sur Mer souhaite répondre aux demandes des familles et des enfants tant sur le secteur de l'enfance que de la jeunesse. Elle a donc pris contact avec Angoul'Loisirs afin de développer un partenariat visant à :

- améliorer l'offre d'accueil éducatif de l'Enfance et de la Jeunesse
- consolider l'offre existante et favoriser le développement de nouvelles activités sportives et culturelles sur le territoire de la Commune ou accessibles facilement
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- développer une action intergénérationnelle forte sur la Commune.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec Angoul'Loisirs afin de continuer le partenariat visant à leur confier la mise en œuvre et la gestion :

- d'un accueil collectif de mineurs 3/11 ans sur les petites vacances scolaires (hiver, printemps et automne),
- d'un accueil collectif de mineurs 3/11 ans sur les grandes vacances scolaires (4 semaines l'été),
- d'un accueil collectif de mineurs espace projets jeunes de 11 à 25 ans en semaines scolaires et durant les vacances d'hiver, printemps, automne et l'été.

D'autre part, considérant la nécessité de refacturer à Angoul'loisirs les repas servis dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis et des vacances et compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières et autres éléments qui composent le tarif des repas fournis par Cuisine Rochefort Océan, il y a lieu d'augmenter le tarif des repas refacturés à Angoul'loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec Angoul'Loisirs ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.
- Décide que les repas de l'accueil de loisirs sans hébergement seront refacturés à Angoul'Loisirs au tarif de 4.00€ pour les enfants et 6.70€ pour les adultes à compter du 1^{er} septembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°2 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Considérant l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 21/06/2023,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Salles sur Mer :

- Budget COMMUNE : M57 développé
- Budget CCAS : M57
- Budget EPICERIE : M57 développée
- Budget CAMPING : maintien en M4
- Budget AFR : M57 abrégée

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce passage à la nomenclature M57 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - o Budget COMMUNE : M57 développé
 - o Budget CCAS : M57
 - o Budget EPICERIE : M57 développée
 - o Budget CAMPING : maintien en M4
 - o Budget AFR : M57 abrégée
- De préciser qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipements versées).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°3 Décision modificative n°2 Budget COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de pouvoir prendre en charge financièrement l'acquisition des actions auprès de la SPL du Département, des écritures budgétaires sont nécessaires.

BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2115 (21) - 157 : Terrains bâtis	-300,00		
261 (26) : Titres de participation	300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits tels que proposés autorise, Madame le Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°4 Convention de collaboration et partenariat autour de la valorisation du patrimoine immatériel de la Fête de la Rosière

Madame le Maire précise qu'elle a été contactée par le bureau d'étude CULTURE ETHNO qui souhaite nous aider et monter un dossier visant à faire inscrire la tradition de la Rosière au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) français, le dossier pourrait être présenté début 2024.

Monsieur Perlade rappelle qu'il existe une association des Rosières et demande si la Commune y adhère.

Madame le Maire lui répond par la négative mais elle souligne que l'association devrait également s'engager dans cette procédure de valorisation de la tradition de la Rosière.

Monsieur Ramos s'interroge sur l'intérêt que peut apporter cette inscription au PCI ?

Madame le Maire précise que cela permettrait de reconnaître officiellement une valeur historique à cette tradition en permettant de garantir sa pérennisation mais également de développer le tourisme et faire ainsi venir du monde.

La fête de la Rosière est une pratique représentative du patrimoine culturel immatériel français, dont l'expression historique est plutôt bien documentée et qui a su rester très vivante dans plusieurs villes Rosières.

Le bureau d'étude CULTURE ETHNO est conscient que la Commune de Salles sur Mer, comme d'autres Communes, souhaite faire perdurer cet événement et cet héritage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention pour une durée de 18 mois pour la réalisation d'une démarche d'inclusion à l'inventaire national du Patrimoine Culturel Immatériel français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer une convention de collaboration et de partenariat autour de la valorisation du patrimoine immatériel de la Fête de la Rosière avec le Bureau d'Etude Culture Ethno ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour et 2 voix contre de M. RAMOS et du pouvoir de Mme JOUSSEAUME.

Délibération n°5 Subvention exceptionnelle pour l'association sportive du Haras des Sens

Madame le Maire précise que le Haras des Sens est une écurie de haut niveau avec un sportif de haut niveau qui participera au JO 2024. Le Haras est ouvert à tous les habitants qui peuvent prendre contact directement avec M. Montagne.

Monsieur Perlade souhaite savoir si toutes les constructions du site ont été régularisées.

Madame le Maire confirme que c'est une longue histoire et que tout est en règle. Il faut aller visiter le site car il est magnifique.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association sportive du Haras des Sens sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention visant à soutenir l'accompagnement de leur parcours sportif. Elle précise que le Haras des Sens a ouvert ses portes à l'école mais également aux habitants sur rendez-vous. C'est une écurie qui prépare des athlètes, chevaux et cavaliers, à la compétition de haut niveau (ex. Stéphane LANDOIS).

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir financièrement cette association sportive en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 100€ à l'Association sportive du Haras des Sens et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour et 3 voix contre de MM. PERLADE et RAMOS et du pouvoir de Mme JOUSSEAUME.

Délibération n°6 Demande de subvention pour la végétalisation de la cour de l'école maternelle

Monsieur Perlade demande si ces travaux vont permettre de déconnecter les eaux pluviales.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit de la condition essentielle pour bénéficier de la subvention de l'Agence de l'Eau. Les travaux devraient être réalisés durant l'été ou à La Toussaint. Il y a un réel besoin car la cour est vétuste. Il s'agit d'un projet mené conjointement avec les parents d'élèves, les enseignants et les personnels.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Or, le projet de végétalisation de la cour de l'école maternelle et de sa déconnexion des eaux pluviales peut bénéficier :

- du fonds d'aide aux grosses réparations de locaux scolaires du 1^{er} degré du Département de la Charente Maritime (30%)
- de l'appel à projet renaturation des villes et villages de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (70%) ou de son aide concernant les « études, sensibilisation, animation, travaux de gestion intégrée des eaux pluviales » (50%)

Le programme a pu être arrêté et chiffré à 109.106,25€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter le Conseil Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé (30%) afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'aide aux grosses réparations de locaux scolaires du 1^{er} degré,
- Solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour bénéficier d'une aide financière au taux le plus élevé (70%)
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- Valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Plan de Financement Commune de Salles sur Mer Végétalisation de la cour de l'école maternelle

Plan de Financement Prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
CD17 - Aide aux grosses réparations de locaux scolaires du 1 ^{er} degré	Sollicité	109.106,25€	32.731,87€	30%
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Sollicité	75.306,25€	52.714,37€	70%
Autofinancement			23.660,01€	21,7%
COÛT HT			109.106,25€ HT	

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 24 août 2023 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Forum des Associations le samedi 02 septembre 2023 après-midi au stade.
 - Vide Greniers de Grains de Sel le dimanche 17 septembre 2023 au camping.
 - Concert dans l'église le dimanche 1^{er} octobre 2023.
- Madame le Maire souhaite rappeler que le Forum des déchets du 04 juillet 2023 qui se tiendra à 18h30 au Forum des Pertuis est ouvert à tous les conseillers municipaux. Il y sera présenté la nouvelle réforme pour laquelle des ambassadeurs feront du porte à porte pour expliquer les changements à tous les habitants. Les collectes se feront désormais tous les 15 jours. Elle invite tous les conseillers à y aller pour poser des questions.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h54.

Fait à Salles sur Mer, le 07/08/2023.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON

